

Compte rendu de séance

Séance du 1^{er} avril 2021

L'an 2021 et le 1^{er} avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à huis clos sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

Présents : M. PERDIGEON - M. DELAVEAU - M. FRANCOIS – M. PAUMIER – MME RIASSE – MME MEYSTER – MME PARPEX – M. FERREIRA SERRAO – M. POISSON - M. PINGITORE

Absent(s) excuse(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GEYER pouvoir à Mme RIASSE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

Date de la convocation : 19/03/2021

Date d'affichage : 19/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. PAUMIER François

Objet(s) des délibérations

Point n°1 : Budget Commune

1.1 Compte administratif 2020 / Compte de gestion 2020 réf 2021-07

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion 2020 du trésorier, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	6 246.46 €	124 093.32 €
Dépenses	<u>19 737.12 €</u>	<u>100 539.92 €</u>
Déficit de	13 490.66 €	Excédent de 23 553.40 €

Le résultat pour l'année 2020 est de 10 062.74 €.

1.2 Affectation du résultat de fonctionnement 2020 réf 2021-08

Résultat de l'exercice : 23 553.40€

Résultats antérieurs reportés : 154 529.04€

Résultat à affecter : 178 082.44€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement

1.3 Budget primitif 2021 réf 2021-09

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du Budget Primitif 2021.

Le budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 265 008.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 181 744.27 €

En tenant compte :

- du report de l'excédent de fonctionnement de 157 226.44 €
- du report du déficit d'investissement de 6 753.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021

1.4 Taux d'imposition 2021 réf 2021-10

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de percevoir au titre de l'année 2021, à titre prévisionnel, le montant des impôts directs locaux à :

- Taxe foncier bâti : 22.37%
- Taxe foncier non bâti : 21.38%

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à la loi de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2021, le taux de taxe d'habitation est celui appliqué en 2019, soit 5,38%.

De plus, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Point n°2 : Désignation d'un représentant de la CLECT réf 2021-11

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DESIGNE, à l'unanimité, M. PAUMIER en tant que titulaire et Mme RIASSE en tant que suppléante.

Questions diverses :

∞ M. Delaveau nous informe qu'une subvention auprès du SIEGE doit nous être octroyée pour les radiateurs de la mairie et de la salle polyvalente.

∞ M. Perdigeon nous informe qu'une indemnité doit nous être versée pour les éoliennes.

∞ Concernant la taxe foncière bâti, le Conseil maintient à l'unanimité le taux communal de 6 % et garde en mémoire le projet d'une augmentation pour 2022 après en avoir informé les habitants de la commune.

∞ M. Perdigeon nous fait part du projet de St Hilaire : le Conseil approuve à l'unanimité une motion de soutien aux élus de St Hilaire.

∞ Le dossier « Mare » : un état des lieux a été fait par la commission.

∞ Le stationnement et la vitesse dans la commune : Contacts à prendre auprès de l'unité Sud Essonne (Mme Pastre nous transmet les coordonnées)

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 9 avril 2021
Le Maire
ALAIN PERDIGEON